

CFVU du 9 décembre 2021

Avis n° CFVU 20211209_03 – Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation, article L612-3 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, article D613-1-13 et suivants ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Avis n° CFVU 20211209_03 : Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2022-2023

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 17/12/2021

Les commissions d'examen des vœux Parcoursup, pour l'entrée en premier cycle universitaire en 2022-2023 sont constituées, pour chaque formation, selon les principes généraux du document annexé.

Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CA.

Décompte des voix : 24

Décompte des votants : 24

Pour : unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 09/12/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Composition des commissions d'examen des vœux Parcoursup 2022

La commission d'examen des vœux est composée d'au moins trois personnes, dont :

- le porteur / la porteuse de mention ou son représentant / sa représentante,
- le / la responsable de première année ou son représentant / sa représentante,
- une / un membre de l'équipe pédagogique désigné par le doyen / la doyenne.

Parmi ces membres sera désigné au moins un examinateur ou une examinatrice.

La composition de la commission doit permettre à chaque examinateur ou examinatrice d'avoir moins de 1000 dossiers à examiner.